



ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE PRAIRIES ALLUVIALES ET MILIEUX ASSOCIÉS DE SAÔNE-ET-LOIRE

Objet	Compte-rendu du Comité de pilotage intermédiaire
Date et lieu	1 ^{er} avril 2010 à Tournus
Ordre du jour	Validation de la phase de diagnostic et enjeux
Sous la présidence de	M. HUMBERT Jean-Noël , sous-préfet de Chalon-sur-Saône
INTERVENANTS	
<i>Elodie TONNOT</i>	<i>Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs</i>
<i>Bertrand DURY</i>	<i>Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire</i>
<i>Cécile DIAZ</i>	<i>Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (CSNB)</i>
<i>Philippe PAGNIEZ</i>	<i>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne</i>
<i>Nathalie DUPRIEZ</i>	<i>Direction Départementale des Territoires (DDT) de Saône-et-Loire</i>
<i>Samuel GOMEZ</i>	<i>Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (CSNB)</i>
<i>Nicolas TERREL</i>	<i>Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs</i>
PARTICIPANTS	
M. Comte Bernard	ONCFS
M. Hamelin Denis	ONEMA 71
M. Nuguet Michel	Mairie de la Chapelle-de-Guinchay, 1 ^{er} adjoint
M. Suchet Michel	Mairie de Crêches-sur-Saône, responsable environnement et agriculture
M. Lhenry Hervé	Mairie de Saint-Usuge, 1 ^{er} adjoint
M. Pernin Jean	Mairie de Saint-Germain-du-Bois, conseiller municipal
M. Lamard Serge	Mairie de Sens-sur-Seille
Mme Tissot Claudette	Mairie de Baudrières, adjointe
M. Genevois Pierre	Agriculteur
M. Goux Jacky	Mairie de Saint-Ambreuil, conseiller municipal
M. Meneglier Jean-Paul	Mairie de Gigny-sur-Saône, 1 ^{er} adjoint
Mme Blondot Mylène	Maire de Gigny-sur-Saône
M. Bontemps Jean-Paul	Maire de Boyer et communauté de communes entre Saône et Grosne
M. Moreil Daniel	Mairie de Saint-Loup-de-Varenes, adjoint
M. Legros Jean	Maire de Tournus
Mme Seitz Charlotte	Mairie de Tournus
M. Ratte Daniel	Maire de Ciel
M. Morin Jean-François	Maire de Verjux
M. Cléard Pierre	Maire d'Ormes
M. Edme Jean	Maire de Simandre
Mme Poncet Jacqueline	Mairie de Lacrost, adjointe
M. Peyrton Thierry	FDC 71 et ADCGE 71
M. Pauquai Francis	CRPF Bourgogne
M. Huver Thierry	DDT 71
Mme Boudeau Magali	DREAL Bourgogne
M. Broyer Géraud	DDT 71

M. le sous-préfet ouvre la séance et remercie la commune de Tournus d'accueillir pour la deuxième fois le comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire ».

Il rappelle que le premier comité de pilotage, en date du 16 octobre 2008, a permis d'expliciter la démarche Natura 2000 et de lancer la rédaction du document d'objectifs pour ce site. En l'absence de candidats pour tenir la présidence du comité de pilotage, celle-ci est revenue à l'État représenté par le sous-préfet de Chalon-sur-Saône. A cette occasion, le comité de pilotage a également désigné l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs comme opérateur pour la rédaction du document d'objectifs. Pour la réalisation de cette mission, l'EPTB Saône Doubs s'est appuyé sur les compétences de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (CSNB). Un état des lieux a donc été réalisé puis il a été affiné en comités techniques. L'objet de ce deuxième comité de pilotage est de valider ce diagnostic ainsi que les enjeux de conservation qui en découlent.

M. le sous-préfet propose à l'assemblée de faire l'impasse sur le rappel des modalités techniques de la démarche Natura 2000, ceci ayant déjà été présenté à plusieurs reprises au cours des réunions d'informations locales, des comités techniques et du précédent comité de pilotage. Les membres du comité de pilotage approuvent.

Philippe Pagniez informe toutefois l'assemblée d'une évolution récente de la réglementation liée à Natura 2000. Auparavant, les études d'incidences au titre de Natura 2000 concernaient 3 grandes catégories de travaux : les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, les projets relevant de régimes d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés, et les projets devant faire l'objet d'étude ou notice d'impact, par exemple documents d'urbanisme (SCOT ou PLU) ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Deux décrets sont en cours d'élaboration à ce sujet. Le premier fixera une liste nationale de projets soumis à autorisation ou déclaration administrative et qui devront faire l'objet d'une étude d'incidence au regard des objectifs de conservation du site. Cette liste pourra être complétée par une liste locale.

Le deuxième décret a pour ambition de prendre en compte des activités qui aujourd'hui sont totalement libres mais qui peuvent néanmoins porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. L'objectif n'est pas de policer tous les projets mais de repérer ceux qui ont une véritable incidence sur le site Natura 2000.

1. Exposé du diagnostic et des enjeux de conservation du site Natura 2000

Elodie Tonnot présente succinctement les quatre entités géographiques qui composent le site Natura 2000 ainsi que les grandes caractéristiques écologiques. Elle fait un point sur l'état d'avancement de la démarche et présentent les étapes parcourues dans la concertation depuis la désignation du site en 2005.

➤ Diagnostic agricole

Bertrand Dury présente le diagnostic agricole. Le site est essentiellement prairial : 70% de la surface agricole utile (SAU) est en prairie naturelle et 20 % en culture. Les secteurs les plus hydromorphes ont tendance à être fauchés plus tardivement que les autres. Les cultures sont implantées principalement dans les secteurs plus hauts par rapport à la rivière donc plus sains. La fertilisation est limitée voire nulle en bord de rivière. Pratiquement toutes les communes (excepté le secteur de la Seille) se trouvent en zone vulnérable donc les exploitants ont l'obligation de tenir un plan de fumure. Sur le site Natura 2000, 24 référents agricoles ont été désignés pour représenter la profession agricole au sein des différents groupes de travail.

➤ Diagnostic socio-économique

A la suite du diagnostic agricole, Elodie Tonnot présente le diagnostic socio-économique des autres activités s'exerçant sur l'espace rural : activités sylvicoles, piscicoles, cynégétiques, extraction de granulats, tourisme et loisirs. Elle présente également l'incidence de chacune de ces activités sur l'avifaune et ses habitats.

L'activité sylvicole, représentée surtout par des boisements communaux et des plantations de peupliers, est considérée comme compatible avec le maintien des espèces d'intérêt communautaire tant que les boisements stables sont maintenus et que les peuplements restent diversifiés.

L'exploitation de granulats peut avoir une incidence négative sur le site en modifiant de manière irréversible des habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site (habitats d'espèces des prairies). Suite aux remarques faites par des représentants de cette activité au cours d'un comité technique, il a été intégré que de nouveaux habitats peuvent apparaître du fait des extractions de matériaux, non dénués d'intérêt écologique mais qui n'accueillent pas les espèces ayant justifié la désignation du site.

Les activités de pêche et de chasse sont jugées sans incidence dès lors qu'elles prennent en compte le maintien de la tranquillité des lieux et le respect de la réglementation.

Le tourisme sur le site est jugé globalement sans effet, cependant certaines activités peuvent être dérangeantes pour l'avifaune en période de nidification (motonautisme) ou destructrices d'habitats (loisirs motorisés hors des sentiers autorisés).

➤ **Diagnostic écologique et enjeux de conservation**

Cécile Diaz présente le diagnostic écologique, notamment l'écologie du Râle des genêts, espèce emblématique sur le site et en forte régression dans l'ensemble du Val de Saône.

Mme Blondot demande aux intervenants davantage d'explications concernant l'état des populations de Râle des genêts. Elle rappelle qu'en 1994, lors de la première réunion concernant Natura 2000, le Râle des genêts était déjà présenté comme une espèce en déclin.

Samuel Gomez répond qu'avant les années 2000, les comptages du Râle des genêts étaient ponctuels et éparés dans le val de Saône. Il était alors difficile d'estimer la population avec précision. Depuis 2003, date de création du « groupe Râle des genêts », rassemblant le conservatoire des sites, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, l'association Etude et protection des oiseaux en Bourgogne et l'association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire, 20.000 ha de prairies sont prospectés chaque année, simultanément et en utilisant une méthode de comptage standardisée. A partir des données acquises, il est maintenant possible d'indiquer que la population du Râle des genêts a régressé de 80 % sur les 20 dernières années. On observe néanmoins des populations de Râles des genêts venant des pays de l'Est, susceptibles de constituer de nouveaux noyaux de populations pour les années à venir dans le Val de Saône.

Cécile Diaz présente ensuite les cartographies des habitats d'espèces des quatre entités géographiques du site. Elle explique que des périmètres prioritaires ont été définis pour les habitats d'espèces des prairies et milieux associés. Ces périmètres correspondent à des grandes zones de prairies de fauche se trouvant dans un bon état de conservation, qui devront faire l'objet d'une surveillance accrue et seront l'objet des mesures de gestion prioritaires.

2. Discussion et validation du document

M. Genevois s'inquiète de l'évolution possible de la politique agricole commune (PAC) et déclare que les aides accordées dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) pourraient être largement revues à la baisse dans les années à venir.

Philippe Pagniez répond qu'il est impossible à ce jour d'esquisser la future PAC. Même s'il devait y avoir des restrictions budgétaires, les sites Natura 2000 devraient rester des sites privilégiés pour le déploiement des MAEt. Il est fort probable que la priorité donnée aux sites du réseau Natura 2000 dans le cadre du dispositif de la PAC 2007-2013 soit reconduite.

Thierry Peyrton remercie les rédacteurs des diagnostics pour la bonne prise en compte des modifications demandées lors des comités techniques. Il signale qu'il subsiste encore un propos sur la chasse à modifier dans la fiche relative au Courlis cendré. En accord avec le conservatoire des sites, l'EPTB Saône-Doubs et les Services de l'État, cette phrase devrait être retirée du document.

Philippe Pagniez rappelle que tout usager de l'espace rural, qu'il soit agriculteur, pêcheur, chasseur ou promeneur, peut avoir un impact sur les milieux naturels et parfois même sans le savoir. La concertation dans le cadre de Natura 2000 n'a aucunement pour objectif de stigmatiser une activité parmi d'autres.

Mme Tissot ne comprend pas que le retournement des prairies en cultures soit cité comme menace pour l'habitat d'espèces des prairies. Elle pensait que cette pratique était interdite depuis les années 90.

Nicolas Terrel répond que les exploitants ont la possibilité de retourner les prairies temporaire. Les prairies naturelles ne peuvent normalement pas être retournées sauf si l'exploitant les replace ailleurs.

Les maires d'Ormes et de Simandre constatent que sur leurs communes, de nombreuses haies ont été arrachées. Ils conviennent qu'un travail conséquent a été conduit pour la réalisation du diagnostic dans le cadre du site Natura 2000 mais se demandent qui va suivre l'état des lieux sur le terrain et surtout si des mesures efficaces seront déployées pour lutter contre l'arrachage des haies.

M. Genevois déclare que ces arrachages ne sont pas une raison pour condamner la profession agricole et que cela reste des actes limités.

M. le sous-préfet répond que les maires ont raison de s'inquiéter de pratiques qui peuvent paraître hors la loi. Il rappelle que les maires ont un devoir de police et qu'à ce titre ils doivent rester vigilants sur ce qu'il se passe dans leur commune.

Mme Poncet rejoint l'intervention des deux maires et demande quels sont les pouvoirs des maires dans ces domaines.

M. le sous-préfet répond que leur devoir est de constater les faits, de rappeler la loi si besoin, voire d'en référer à la police ou à l'ordre judiciaire.

M. Genevois revient au diagnostic écologique et ne comprend pas que le terme « intensification des pratiques d'élevage » puisse apparaître comme une menace sur l'habitat d'espèces des prairies.

Cécile Diaz explique que l'objectif du diagnostic était de dresser un état des lieux de toutes les pratiques recensées sur le site qu'elles soient favorables ou défavorables aux habitats d'espèces. Au même titre que le maintien de pratiques d'élevage extensives est observé sur le site, il a été relevé des pratiques intensives comme des pâtures pouvant être très chargées dans certains secteurs.

M. Genevois demande à ce qu'une modification soit apportée dans le document pour rappeler que cette intensification est ponctuelle.

M. le sous-préfet rappelle que l'objectif de la séance était de valider le diagnostic ainsi que les enjeux de conservation. L'assemblée accepte la validation du document en rappelant que les quelques modifications demandées au cours de ce comité de pilotage soient intégrées.

M. le sous-préfet explique qu'une fois cette étape passée, le travail n'est pas terminé puisque l'étape suivante est de définir des objectifs donnant lieu à des mesures de gestion. Ces éléments seront discutés au cours de comités techniques à venir.

3. Présentation des mesures agro-environnementales 2010 sur le périmètre du site

Philippe Pagniez présente brièvement les différents dispositifs contractuels qui seront proposés dans le cadre opérationnel de Natura 2000 : les Mesures Agro-Environnementales territorialisées, à

destination des agriculteurs, les Contrats Natura 2000, comprenant des mesures auxquelles peuvent contractualiser les forestiers et tout ayant droit du sol, ainsi que la Charte Natura 2000, outil non contraignant de reconnaissance des bonnes pratiques.

Mme Poncet déclare que la démarche lui semble paradoxale car des mesures vont être proposées à des personnes qui ont détruit des milieux naturels par le passé alors qu'à côté de cela, rien ne leur est imposé.

M. le sous-préfet rappelle que la particularité de la procédure Natura 2000 en France est d'être basée sur le volontariat et la concertation. Le but est de réussir à convaincre les acteurs du territoire plutôt que de leur imposer une nouvelle réglementation. Cela repose donc sur un important travail de sensibilisation et sur la bonne volonté de tous les acteurs. Ce choix, typiquement français, est tout à fait louable mais explique la lenteur de la démarche.

Philippe Pagniez rappelle qu'il ne s'agit pas de créer des espaces protégés strictement. Ceux-ci (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles) ne couvrent qu'environ 1% du territoire national, tandis que le réseau Natura 2000 couvre aujourd'hui pratiquement 13% du territoire national, soit de vastes espaces où la biodiversité doit être préservée principalement via les activités économiques.

Elodie Tonnot dresse un bilan intermédiaire de l'animation des Mesures Agro-Environnementales amorcée en 2010 sur le site. Ces mesures élaborées en concertation avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, les membres du « groupe Rôle des genêts » et les services de l'Etat sont celles proposées depuis 2007 sur le site reconnu au titre de la directive Habitats « Saône-Grosne » entre Chalon et Tournus. Elles ont été déployées aux trois autres entités du site pour 2010.

Le but de cette animation est de permettre aux agriculteurs d'accéder d'ores et déjà à des mesures sans attendre l'achèvement de la rédaction du document d'objectifs. Ces mesures seront retravaillées en concertation dans le cadre des prochains comités techniques.

Pour cette première année, le bilan est positif avec 25 exploitants volontaires rencontrés et 17 dossiers déposés. Les mesures contractualisées sont principalement des retards de fauche au 15 juillet (pour un peu moins de 130 ha) et des reconversions de cultures en prairies (environ 60 ha).

Thierry Peyrton constate que ces premiers résultats sont positifs mais signale qu'il peut y avoir des effets pervers à la mesure de reconversion de cultures en prairie. Il déclare que cette mesure n'est intéressante que si l'on est sûr que l'exploitant ne remet pas en culture une prairie située à l'extérieur du site Natura 2000.

Nicolas Terrel confirme que le contrat passé avec l'agriculteur ne prévoit pas l'interdiction de retourner une prairie par ailleurs. Il s'agit bien d'un engagement de retour à la prairie sur des parcelles en culture, sans contrainte de conserver toutes les autres surfaces prairiales.

M. Genevois regrette que les cultures soient considérées de manière négative. Il convient selon lui de ne pas s'obnubiler sur les cultures, et reconnaître que l'élevage n'est plus rentable à ce jour. P. Pagniez lui répond qu'il espère que la nouvelle PAC soit favorable à l'élevage dans les sites Natura 2000.

4. Conclusion

La première étape du document d'objectifs du site Natura 2000 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » est validée par le comité de pilotage. La seconde étape de définition des objectifs de conservation et mesures de gestion peut maintenant être engagée. Dans ce cadre, des comités techniques seront programmés au cours du mois de mai 2010 avec pour objectif une validation du document final fin juin 2010.